



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de Conseillers élus	Nombre de Conseillers en fonction	Nombre de Conseillers présents
11	11	9

Sous la présidence de : Monsieur Sébastien REYMANN, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHRON Pascal, Premier Adjoint, NAEGELEN-STUDER Brigitte, Deuxième Adjointe, LANDENWETSCH Jacques, Troisième Adjoint, TROMMENSCHLAGER Roger, BOESCH-GULLY Virginie, STUDER-LAUBER Hélène, EHRET Fabien, HENNEMANN Frédéric

Excusées : HAAN Catherine, ILTIS-WECKNER Yvette

Objet	Décision
1 - Désignation du secrétaire de séance	Approuvée
2 - Approbation du procès-verbal du 11 avril 2025	Approuvée
3 – Composition du conseil communautaire de la communauté de communes	Approuvée
4 – Demande de subvention	Approuvée
5 – Décision modificative – BUDGET GRABER	Approuvée
6 – Subvention budget annexe GRABER	Approuvée
7 - Subvention budget annexe FORET	Approuvée
8 – Organisation du temps scolaire	Approuvée
9 – Collaboration bénévole à une mission de service public communal	Approuvée

Le Maire,
Sébastien REYMANN





Commune de Dolleren

Département du Haut-Rhin - Arrondissement de THANN

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de Conseillers élus	Nombre de Conseillers en fonction	Nombre de Conseillers présents
11	11	09

Sous la présidence de : Monsieur Sébastien REYMANN, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHRON Pascal, Premier Adjoint, NAEGELEN-STUDER Brigitte, Deuxième Adjointe, LANDENWETSCH Jacques, Troisième Adjoint, TROMMENSCHLAGER Roger, BOESCH-GULLY Virginie, STUDER-LAUBER Hélène, EHRET Fabien, HENNEMANN Frédéric

Excusées : ILTIS-WECKNER Yvette, HAAN Catherine

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2025,
- 3) Composition du conseil communautaire de la communauté de communes,
- 4) Demande de subvention,
- 5) Décision modificative – BUDGET GRABER,
- 6) Subvention budget annexe GRABER,
- 7) Subvention budget annexe FORET,
- 8) Organisation du temps scolaire,
- 9) Bâtiment PER « La Source »
- 10) Divers et informations.

ARTICLE 1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Désigne BOESCH-GULLY Virginie Conseillère Municipale, secrétaire de la présente séance.

ARTICLE 2
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2025

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 28 mars 2025, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation particulière. Les conseillers l'approuvent à l'unanimité des membres présents.

ARTICLE 3
COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le Décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024, fixant la population municipale ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- ☐ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la Communauté de Communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes, représentant la moitié de la population totale de l'EPCI ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- ☐ à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 30 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach un accord local, fixant à **37** le nombre de sièges du Conseil Communautaire, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population municipale *	Représentants au Conseil Communautaire	Ratio de représentativité accord local
MASEVAUX-NIEDERBRUCK	3 615	9	107%
Burnhaupt-le-Bas	1 981	4	87%
Burnhaupt-le-Haut	1 753	4	98%
SENTHEIM	1 534	3	84%
GUEWENHEIM	1 353	3	95%
LAUW	896	2	96%
LE HAUT SOULTZBACH	867	2	99%
Soppe-le-Bas	780	2	110%
KIRCHBERG	716	2	120%
DOLLEREN	460	1	94%
SEWEN	488	1	88%
RIMBACH	433	1	99%
OBERBRUCK	390	1	110%
SICKERT	331	1	130%
WEGSCHEID	317	1	136%
	15 914	37	

* Décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024

Total des sièges répartis : **37**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer à **37** le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, réparti comme suit :

Commune	Représentants au Conseil Communautaire
MASEVAUX-NIEDERBRUCK	9
BURNHAUPT-le-BAS	4
BURNHAUPT-le-HAUT	4
SENTHEIM	3
GUEWENHEIM	3
LAUW	2
LE HAUT SOULTZBACH	2
SOPPE-le-BAS	2
KIRCHBERG	2
DOLLEREN	1
SEWEN	1
RIMBACH	1
OBERBRUCK	1
SICKERT	1
WEGSCHEID	1
	37

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4
DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations, Monsieur le Maire présente aux conseillers la demande de subvention du Club de Scrabble de Masevaux.

Sylvain PAUMIER, un habitant de Dolleren a été qualifié pour le championnat national de scrabble à Vichy puis pour le championnat mondial au Québec.

Monsieur le Maire propose de participer aux frais relatifs à ces compétitions à hauteur de 50 €.

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal approuve la subvention au Club de Scrabble de Masevaux de 50 € pour la participation de Sylvain PAUMIER aux championnats.
- Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5
DECISION MODIFICATIVE – BUDGET GRABER**

Afin de rectifier une erreur de saisie dans le logiciel comptable du Budget du Graber, il convient de délibérer afin de modifier cette erreur.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,

Vote le virement de crédit suivant :

F	D	681/068	-1095,55 €
F	D	6811/042	+1095,55 €

ARTICLE 6
SUBVENTION BUDGET ANNEXE GRABER

Monsieur Maire précise qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit du budget principal au budget Graber afin de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement pour un montant de **25 882.01 €**.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
A l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Approuve** la subvention versée au Budget Graber d'un montant de **25 882.01 €**

ARTICLE 7
SUBVENTION BUDGET ANNEXE FORET

Monsieur Maire précise qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit du budget principal au budget forêt afin de prendre en charge une partie des dépenses d'investissement pour un montant de **31 772.46 €**.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
A l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Approuve** la subvention versée au Budget forêt d'un montant de **31 772.46 €**.

ARTICLE 8
ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Après avis du conseil d'école du 20 mai 2025, Monsieur le Maire propose les horaires suivants pour la rentrée 2025-2026 :

DOLLEREN	ECOLE ELEMENTAIRE
Accueil	07 h 55
Début de la classe	08 h 05
Fin de la classe	11 h 35
Accueil	13 h 25
Début de la Classe	13 h 35

Fin de la classe	16 h 05
-------------------------	---------

Le conseil municipal après en avoir délibéré, propose à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale les horaires de l'école, comme suit :

DOLLEREN	ECOLE ELEMENTAIRE
Accueil	07 h 55
Début de la classe	08 h 05
Fin de la classe	11 h 35
Accueil	13 h 25
Début de la Classe	13 h 35
Fin de la classe	16 h 05

**ARTICLE 9
BATIMENT PER « LA SOURCE »**

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal suite à la proposition de la Communauté de Communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach de mettre à disposition de bâtiment PER « la Source » par le biais d'un bail emphytéotique de 25 ans à l'euro symbolique annuel.

Le conseil municipal se positionne favorablement à cette proposition.

**ARTICLE 10
COLLABORATEUR BENEVOLE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Une collectivité publique peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tierces pour l'exécution des missions dont elle a la charge. Cette collaboration peut résulter d'une sollicitation, voire d'une réquisition, de sa part ou, plus couramment, découler d'une « offre de collaboration » formulée par un tiers et acceptée par elle.

Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite.

Le recours à un collaborateur bénévole n'obéit pas à un formalisme particulier et peut valablement faire l'objet d'une acceptation tacite par la collectivité bénéficiaire dès lors qu'il est prouvé que les missions réalisées par le collaborateur lui ont été utiles. Il est toutefois possible d'officialiser la collaboration bénévole par une décision d'acceptation et, si nécessaire, par la signature d'une convention.

La qualité de collaborateur bénévole permet à ce dernier de bénéficier d'un statut protecteur au titre des dommages qu'il pourrait subir à l'occasion de son intervention puisque la collectivité est responsable de plein droit à son égard, alors même qu'elle n'a commis aucune faute. Cette responsabilité sans faute signifie que le collaborateur bénévole est couvert par la collectivité et qu'il n'a pas à rapporter la preuve d'une faute de sa part pour être indemnisé. Il doit seulement prouver l'existence d'un préjudice direct et certain, conséquence directe de sa participation effective au service public.

Il en est de même s'agissant des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. C'est la collectivité qui en est responsable de plein droit et non le collaborateur lui-même puisqu'il est assimilé par la jurisprudence à un agent public. En revanche, il demeure responsable des fautes personnelles, détachables du service, qu'il peut commettre.

Au titre de sa responsabilité de plein droit envers ses collaborateurs bénévoles, la collectivité doit donc s'assurer que son contrat d'assurance la garantisse bien contre les risques liés au recours à de tels collaborateurs.

La commune a reçu de la part de **Monsieur Christophe FRITZ** une offre de collaboration bénévole pour prendre en charge **la direction des téléskis du Schlumpf**. Cette personne possède des compétences et de l'expérience dans les domaines suivants : **Conduite et exploitation des téléskis**. Elle propose de réaliser, dans ces domaines, toutes tâches utiles au service et en particulier de réaliser les prestations **suivantes** :

- **Direction de la station**
- **Responsable de l'ouverture et de la fermeture des téléskis**

Compte tenu des conditions actuelles d'organisation et de fonctionnement **des téléskis du Schlumpf**, des moyens en personnel dont il dispose, des actions et/ou projets en cours et ceux à mettre en œuvre (à préciser), et de ... (mentionner tout autre considération liée au service et à ses missions de nature à justifier la collaboration bénévole), la collaboration bénévole de **Monsieur Christophe FRITZ** serait grandement utile au service.

Il pourrait effectuer, au sein du service de **des téléskis du Schlumpf**, les missions suivantes :

- **Maintenance curative et préventive des téléskis et des engins roulants**

Pour l'exécution de ces missions, l'ensemble des moyens matériels nécessaires à leur exécution serait mis à sa disposition et il serait placé sous l'autorité hiérarchique de **Monsieur le Maire de Dolleren, Sébastien REYMANN**.

La collaboration bénévole pourrait débuter **au 25/06/2025 pour une durée de 1 an avec reconduction tacite annuelle**.

Le contrat d'assurance de la commune garantie bien les risques liés à la collaboration bénévole d'un tiers aux missions des service publics communaux.

Il est par conséquent proposé d'accepter l'offre de collaboration bénévole de **Monsieur Christophe FRITZ** et de formaliser cette collaboration par la conclusion d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide :

D'accepter l'offre de collaboration bénévole de **Monsieur Christophe FRITZ** pour la réalisation des missions sus énumérées au sein **des téléskis du Schlumpf** et durant la période susmentionnée ;

D'approuver la présente délibération qui précise les conditions et les modalités de la collaboration bénévole et d'autoriser M. le Maire à la signer ;

D'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 11 DIVERS ET INFORMATIONS
--

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres de prendre un nouvel arrêté afin de modifier les horaires autorisés pour les bruits et nuisances sonores liées aux travaux de jardinage :

- Du lundi au vendredi de 07h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00
- Le samedi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

Non autorisés :

- Les dimanches
- Tous les jours fériés calendaires et spécifiques au droit local

Tour de table :

Hélène LAUBER :

Mme LAUBER questionne Mr le Maire concernant le départ en retraite de Mme Charlotte Schellenbaum.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur LUTZ Sylvain, professeur actuel prendra la place de Mme Schellenbaum en tant que Directeur de l'école.

Virginie GULLY :

Elle remercie l'agent communal pour l'intervention rapide concernant le débroussaillage du sentier pédagogique.

Roger TROMMENSCHLAGER :

Il informe que les contes à la ferme sont organisés de samedi 28 juin avec la ferme du Kraitland et la participation de Claire FREITAG.

Le débroussaillage des fossés de la route du Schlumpf ainsi qu'une partie du chemin pédagogique derrière le Graber est prévu prochainement.

Frédéric HENNEMANN :

La passation de commandement de chef de Corps aura lieu le 6 juillet 2025. La cérémonie se déroulera sur le parking du PER suivi d'un apéritif dans la cour de l'école.

Brigitte STUDER :

Elle constate beaucoup de dégradations sur les décorations du village.

Monsieur le Maire incite toute personne à prévenir la gendarmerie quand une dégradation est constatée.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 23h15.

<p style="text-align: center;">TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOLLEREN DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2025</p>
--

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2025,
- 3) Composition du conseil communautaire de la communauté de communes,
- 4) Demande de subvention,
- 5) Décision modificative – BUDGET GRABER,
- 6) Subvention budget annexe GRABER,
- 7) Subvention budget annexe FORET,
- 8) Organisation du temps scolaire,
- 9) Bâtiment PER « La Source »
- 10) Divers et informations.

Séance du 24 juin 2025

Fonction	NOM	Prénom	Emargement	Procuration
Maire	REYMANN	Sébastien		
Adjoint	GAUTHRON	Pascal		
Adjoint	NAEGELEN-STUDER	Brigitte		
Adjoint	LANDENWETSCH	Jacques		
CM	EHRET	Fabien		
CM	HAAN	Catherine	Excusée	
CM	TROMMENSCHLAGER	Roger		
CM	BOESCH-GULLY	Virginie		
CM	STUDER-LAUBER	Hélène		
CM	HENNEMANN	Frédéric		
CM	ILTIS-WECKNER	Yvette	Excusée	